



**MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE
en application des articles L2123-1 et suivants
relatifs au code de la commande publique**

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

OBJET DE L'OPERATION

71. SAÔNE & LOIRE. CHAROLLES
ANCIEN PRIEURÉ STE MARIE MADELEINE

Restauration des Façades

Tranche Ferme	:	Façades Est & Ouest du Corps Principal
Tranche Optionnelle 1	:	Façades Intérieures des Ailes en Retour
Tranche Optionnelle 2	:	Façade Sud de l'Aile Sud

MAITRE D'OUVRAGE

COMMUNE DE CHAROLLES
Hôtel de Ville - 71120 CHAROLLES
Téléphone : 03 85 24 13 97
Courriel : mairie@ville-charolles.fr

MAITRISE D'OEUVRE

M. Patrice SALÈS, Architecte D. P. L. G. – Architecte du Patrimoine
patricesales@architectes.org

**LES PLIS SERONT REMIS UNIQUEMENT
PAR VOIE DEMATERIALISEE**

(via le site <https://marches.ternum-bfc.fr>)

**LES PLIS SOUS FORMAT PAPIER ENVOYES PAR VOIE POSTALE OU
DEPOSES DANS LES LOCAUX DE LA MAIRIE
NE SERONT NI OUVERTS NI ANALYSÉS**

La procédure est entièrement dématérialisée.

Une signature électronique sera nécessaire au moins pour l'attributaire

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES
Le vendredi 11 septembre 2026 à 12h00

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ

La présente consultation concerne la restauration des façades de l'Ancien Prieuré Sainte Marie Madeleine à Charolles (71). A titre indicatif, les travaux devraient commencer au cours du 4^{ème} trimestre 2026 et s'échelonnent suivant une tranche ferme et deux tranches optionnelles.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DU MARCHÉ

Définition de la procédure :

Le présent marché à procédure adaptée est soumis aux dispositions du code de la commande publique.

Sélection du soumissionnaire :

La sélection du soumissionnaire se déroulera en une phase sur la base de présentation d'un dossier de candidature et d'une offre de prix en fonction des prestations demandées.

Décomposition en tranches et en lots :

L'ensemble des travaux sera réalisé en trois tranches. Pour l'information des candidats, les travaux seront organisés en 4 lots répartis comme suit avec références correspondantes :

Lot 1. Échafaudage Code CPV 45262100	Réf. Qualibat : 1413
Lot 2. Maçonnerie - Pierre de Taille - Charpente Bois (Accompagné) Code CPV 45262512	Réf. Qualibat : 2194
Lot 3. Restauration / Consolidation de Décors Code CPV 45443000	Sur Réf. Équivalentes
Lot 4. Ferronnerie Code CPV 44316510	Réf. Qualibat : 4493

Nature de l'attributaire :

Le marché sera conclu, soit avec des candidats individuels, soit avec des entrepreneurs constitués en groupement solidaire.

Compléments à apporter au CCTP :

Les candidats n'ont pas à modifier ou/et à compléter le cahier des clauses techniques particulières sous peine d'élimination.

Variantes libres autorisées aux prestations de base :

Les spécifications des cahiers des clauses techniques ne sont pas réputées intangibles. Par conséquent, les candidats peuvent présenter des variantes en complément de l'offre de base.

Ces éventuelles variantes seront présentées sur un acte d'engagement distinct de l'offre de base et obligatoirement accompagnées d'un descriptif technique, quantitatif et estimatif correspondant aux propositions de l'entreprise.

Délais d'exécution :

Les délais d'exécution maximum fixés dans l'acte d'engagement remis aux candidats ne pourront en aucun cas être changés. Ils correspondent à l'exécution de l'ensemble des travaux pour tous les lots.

A titre de rappel ces délais globaux sont de :
6 mois pour la tranche ferme
4 mois pour la TO1
3 mois pour la TO2

Les tranches optionnelles pourront être affermies dans un délai de 3 mois suivant la notification du marché.

Modifications de détail au dossier de consultation :

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter, au plus tard 15 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci seront systématiquement communiquées aux entreprises qui auront retiré un dossier. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Cette disposition est également applicable pour le cas où la date limite de remise des offres est reportée.

Durée de validité des offres :

Le délai de validité est fixé à 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Mesures particulières concernant la sécurité et la protection de la santé des travailleurs sur le chantier :

Le chantier est soumis aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et du décret n°94.1159 du 26.12.1994 concernant les plans d'hygiène et de sécurité. Aussi, les entreprises et leurs sous-traitants éventuels sont tenus de remettre au maître d'œuvre un plan d'hygiène et de sécurité.

Elles devront également fournir toutes précisions sur les raccordements aux réseaux qui leur seront nécessaires (électricité, eau, égouts, voirie) en précisant les besoins intéressant l'hygiène et la sécurité du chantier.

ARTICLE 3 : DOSSIER DE CONSULTATION ET CANDIDATURE.

Le dossier de consultation est à retirer à l'adresse suivante : <https://marches.ternum-bfc.fr>

Les offres des candidats ainsi que les documents associés seront entièrement rédigés en langue française.

Un candidat membre d'un groupement ne peut présenter d'offre individuelle.

Il est rappelé qu'un même candidat ne peut être mandataire de plus d'un groupement.

L'acte d'engagement constituera l'exemplaire original, il sera daté et signé par le(s) représentant(s) qualifié(s) du(des) prestataire(s). Le (les) signataire(s) doit (doivent) être habilité(s) à engager le candidat.

Documents fournis aux candidats :

- le présent règlement de consultation,
- le certificat de visite obligatoire,
- l'acte d'engagement,
- le CCAP,
- les CCTP,
- le cadre de bordereau des prix (dpgf),
- le planning prévisionnel des travaux,
- les plans de travaux nécessaires à la compréhension du dossier.

ARTICLE 4 : PRESENTATION ET COMPOSITION DU MARCHÉ A REMETTRE.

Présentation de l'offre :

Le candidat transmettra son offre uniquement par voie électronique sous pli dématérialisé.

LES DOCUMENTS RELATIFS A LA CANDIDATURE AU MARCHÉ

Renseignements permettant d'évaluer la recevabilité de la candidature :

Documents administratifs :

- 1 lettre de candidature ou DC 1, et déclaration du candidat ou DC 2,
- 2 pouvoir de la personne habilitée à engager l'entreprise,

- 3 une attestation **ou** la déclaration sur l'honneur dûment datée et signée par le candidat stipulant qu'il ne fait pas l'objet d'une interdiction à concourir,
- 4 une attestation **ou** la déclaration sur l'honneur dûment datée et signée par le candidat stipulant qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales au 31 décembre de l'année précédant la consultation,
- 5 une attestation **ou** la déclaration sur l'honneur dûment datée et signée par le candidat stipulant qu'il n'a pas été condamné pour infraction au code du travail,
- 6 un extrait de casier judiciaire attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionnée au code de la commande publique,
- 7 les attestations d'assurances (décennale et responsabilité civile),
- 8 en cas de redressement judiciaire, copie du ou des jugements prononcés à cet effet. Le cas échéant, le candidat fournira une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés au code de la commande publique,
- 9 déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés au code de la commande publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du Code du Travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

Renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières :

- 1 le candidat doit justifier de ses capacités financières et professionnelles par la production de documents, notamment photographiques, relatifs à des réalisations similaires. Il précisera la nature, l'importance et le montant des prestations réalisées **depuis moins de 3 années** (attestations de maître d'ouvrage et de maître d'œuvre).
- 2 les qualifications professionnelles du type Qualibat ou équivalent, constituant un complément d'appréciation de la candidature,
- 3 une fiche précisant le(s) « savoir-faire » (qualifications, expériences professionnelles et ancienneté dans l'entreprise) des membres de l'équipe pressentie pour l'exécution des prestations constituera un complément d'appréciation de la candidature,
- 4 tout élément jugé utile par l'entrepreneur permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières de l'entreprise pour ces travaux.

Renseignements permettant d'évaluer l'offre technique et financière du candidat :

- 1 l'acte d'engagement ci-joint ; il sera daté et signé par le(s) représentant(s) qualifié(s) du ou des prestataire(s). Il sera accompagné des déclarations et attestations dûment remplies et signées par le(s) sous-traitant(s) éventuel(s). Le candidat doit indiquer dans l'acte d'engagement la nature et le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et par différence avec son offre, le montant de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder. **L'éventuelle proposition d'une variante doit être faite sur un acte d'engagement distinct.**
- 2 le cadre de bordereau ou cadre de décomposition forfaitaire dûment complété et signé.
- 3 le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) à accepter sans aucune modification **ou** une attestation confirmant l'approbation de ce document.
- 4 le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) à accepter sans aucune modification **ou** une attestation confirmant l'approbation de ce document.
- 5 le certificat de visite de l'édifice, visé par le maître d'ouvrage, permettra de s'assurer que l'offre a été étudiée en toute connaissance (**ce certificat est obligatoire**),
- 6 le mémoire justificatif de la valeur technique de l'offre, de 20 pages maximum, précisant :
 - la notice méthodologique et chronologique détaillées des interventions sur l'ensemble du chantier.
 - les moyens mis en œuvre (liste du matériel propre à l'entreprise mis à disposition sur le chantier, accompagnée des certificats de conformité de ces équipements et des contrats d'entretien, liste du matériel que l'entreprise envisage de louer, moyens de levage mis en œuvre et certificat de capacité du personnel utilisateur),

- les moyens humains (liste du personnel de l'entreprise, qualifications et expériences, date et type de contrat au sein de l'entreprise).
- les mesures prévues pour assurer l'hygiène et la sécurité sur le chantier.
- une présentation précise de travaux de même nature réalisés récemment : époque, style et matériaux équivalent.
- le temps estimé passé pour chaque élément à restaurer ou à remplacer.
- les techniques de nettoyage et de consolidation, ainsi que les éventuels produits utilisés, pour atteindre les résultats prévus au CCTP.

Le candidat peut apporter toutes précisions supplémentaires qu'il juge utile de porter à la connaissance des membres de la commission.

En tout état de cause, l'absence de mémoire justificatif de la valeur technique ou l'incomplétude des renseignements demandés au paragraphe 4 ci-dessus, entraîneront l'irrecevabilité du marché sans régularisation possible.

Documents à fournir par le candidat retenu :

L'entreprise se verra attribuer le marché sous réserve de fournir à la personne responsable du marché, dans un délai de 8 jours, les attestations d'assurances professionnelles et les certificats relatifs aux obligations fiscales et sociales délivrées par les administrations et organismes compétents. Cette disposition concerne également l'(es)éventuel(s) sous-traitant(s).

Le C.C.A.P. et le C.C.T.P. seront également paraphés par le représentant qualifié.

Modalités de transmission électronique des plis

La transmission des documents par voie électronique (<https://marches.ternum-bfc.fr>) est obligatoire. Tout autre moyen de transmission n'est pas accepté et les plis ne seront pas acceptés.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris.

ARTICLE 5 : SELECTION DES CANDIDATURES.

Lors de l'ouverture des plis, ne seront pas admises :

- les candidatures qui ne seront pas recevables au regard du code de la commande publique ;
- les candidatures qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées aux articles du code de la commande publique ;
- les candidatures qui ne présentent pas de garanties financières suffisantes ;
- les candidatures qui ne présentent pas de garanties techniques suffisantes ;
- les candidatures qui ne présentent pas de garanties de « savoir-faire » suffisantes.

ARTICLE 6 : JUGEMENT ET CLASSEMENT DES MARCHÉS.

Lors de l'ouverture des plis et après analyse des candidatures et des marchés, la personne responsable du marché, après avis de la commission d'appel d'offres choisit le marché qui remplira les critères suffisants sur la base des deux critères suivants :

Critère de jugement des offres	Pondération
Valeur technique appréciée à partir d'un mémoire technique	60%
Prix	40%

➤ **La valeur technique**

Valeur technique sur 60, appréciée à partir des éléments suivants figurant dans un mémoire technique.

	Intitulé	Points
Sous-critère 1	Démarche environnementale de l'entreprise pour l'opération Qualité environnementale des produits proposés (FDES ou équivalents) Elimination, recyclage, réutilisation et réemploi des déchets Approvisionnement, modalités d'exécution, réduction de gaz à effet de serre	5
Sous-critère 2	Description technique des protocoles généraux de restauration pour les lots 2, 3 et 4 / Mise en œuvre courante pour le lot 1	20
Sous-critère 4	Approche particulière du chantier : Description(s) Technique(s) Singulière(s) suivant cadre opérationnel	35

Échelle de Notation	Insuffisant	Moyen	Satisfaisant	Excellent
Démarche environnementale	1,25	2,50	3,75	5
Description technique des protocoles généraux de Rest. / Mise en œuvre	5	10	15	20
Approche particulière du chantier : Description(s) Technique(s) Singulière(s)	8,75	17,50	26,25	35

Les critères seront jugés et notés selon leurs pertinences et leurs détails.

Tout document "type" (inadapté au projet de la consultation, issu d'un copier-coller d'une précédente consultation ou d'une redite d'un document de la consultation) **sera noté 0.**

Le document "Mémoire Technique" sera limité à 20 pages A4 maximum hors annexes (fiches techniques). En cas de dépassement, la valeur technique du marché sera notée 0.

➤ Le prix

Le prix sera apprécié au vu des prix du BPU.

Ce critère sera noté sur 100 points en tenant compte du prix du marché, en plus ou en moins, par rapport au prix moyen de l'ensemble des marchés puis interpolation des notes suivant l'application de la formule suivante :

$P = 100 - 100 (X - Y)/Y$ si le montant est supérieur au montant moyen.

$P = 100 - 100 (Y - X)/Y$ si le montant est inférieur au montant moyen.

La note "P" évaluera le critère Prix auquel sera appliquée la pondération de 0,40 (40%).

X est le montant de l'offre du candidat.

Y est le montant moyen des marchés.

Pour le cas de la seule réception de deux offres, la formule sera la suivante : **$P = (Y : X) \times 100$**

La note "P" évaluera le critère Prix auquel sera appliquée la pondération de 0,40 (40%).

X est le montant du marché du candidat.

Y est le montant du marché le moins disant.

Le marché retenu sera celui ayant obtenu la note sur 100 la plus élevée (Note Technique/60 + Note Prix/40)

En cas de discordance constatée dans un marché, les indications portées sur l'acte d'engagement prévaudront sur toute autre indication du marché. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans le détail estimatif seront toutefois rectifiées et, pour le jugement des marchés, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en compte.

Conformément au code de la commande publique, dans le cas où leur marché paraîtrait anormalement bas, les candidats devront être en mesure de fournir par écrit les réponses et les justifications sur la composition du marché, demandées et vérifiées par le pouvoir adjudicateur.

Le marché le mieux classé sera donc retenu à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats et attestations demandés par le code de la commande publique.

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que tout marché incomplet sera immédiatement écarté.

Le marché ne sera attribué qu'après l'examen des offres et l'établissement d'un classement par ordre décroissant.

Si le candidat retenu ne fournit pas les attestations et les certificats mentionnés au code de la commande publique, son marché sera rejeté. Dans ce cas, l'élimination du candidat est prononcée par la personne responsable du marché qui présente la même demande au candidat suivant dans l'ordre de classement des offres.

Il est rappelé pour l'examen des marchés que :

- tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le dossier de consultation ne sera pas pris en considération ;
- dans le cas ou des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition du prix figurant dans le marché d'un candidat, le montant de ce prix sera rectifié pour le jugement du marché ;
- en cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres prévaudront sur toutes autres indications et le montant sera rectifié en conséquence ;
- la personne responsable du marché se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions et/ou les sous-détails des prix ayant servi à l'élaboration des prix;
- la personne responsable du marché peut, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure adaptée pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 7 : NÉGOCIATION

Au vu des propositions et après corrections d'éventuelles erreurs matérielles, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de ne pas négocier avec les candidats présentant les offres les mieux classées au regard des critères énoncés à l'article précédent du présent règlement de consultation.

Toutefois, si le pouvoir adjudicateur souhaite recourir à la négociation, cette dernière prendra la forme suivante :

Même si les candidats sont invités à remettre d'emblée leur meilleure proposition, compte-tenu des offres reçues et de leur analyse détaillée par le pouvoir adjudicateur, l'acheteur public peut décider de négocier avec les **trois (3) candidats** les mieux classés.

De même, la collectivité se réserve la possibilité de demander, durant la négociation si elle a lieu, aux candidats ayant remis une offre irrégulière (au sens du code de la commande publique, c'est-à-dire un marché qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale), ou inacceptable (au sens du code de la commande publique, c'est-à-dire une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure), de régulariser leur marché, à la condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Toute offre inappropriée (au sens du code de la commande publique, c'est-à-dire un marché sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur formulés dans les documents de la consultation) est éliminée.

La négociation pourra porter sur l'ensemble des propositions des candidats : aspects techniques et/ou économiques.

Les négociations seront menées par écrit (Plateforme Territoires Numériques <https://marches.ternum-bfc.fr>), ou, si nécessaire, donner lieu à une ou plusieurs rencontres de chacun des candidats invités à négocier, ces rencontres faisant l'objet d'un relevé écrit des conclusions, garantissant la traçabilité des échanges intervenus.

Toute proposition complémentaire ou modificative de l'offre de base devra être transmise par la plateforme Territoires Numériques <https://marches.ternum-bfc.fr> au pouvoir adjudicateur en ce dans le délai fixé par l'écrit invitant le candidat à améliorer son marché. Dans le cas où le montant total du marché serait modifié, la nouvelle proposition devra inclure un nouveau bordereau de prix unitaire et un nouvel acte d'engagement.

Chaque candidat est libre de se retirer de la négociation à tout moment. Il est tenu toutefois d'informer le pouvoir adjudicateur de sa décision.

A l'achèvement de la négociation, l'ensemble des offres modifiées ou non sera présentée au pouvoir adjudicateur et fera l'objet d'un classement. A l'issue de la négociation, les offres qui seront restées inacceptables ou irrégulières ne seront pas retenues. Le candidat le mieux classé sera déclaré attributaire du marché. L'acheteur public pourra, s'il y a lieu, déclarer la négociation sans suite.

ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande par l'intermédiaire de la plateforme de dématérialisation <https://marches.ternum-bfc.fr>

ARTICLE 9 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DU MARCHÉ

La transmission des candidatures et des marchés se fera uniquement par transmission électronique, par l'intermédiaire de la plateforme de dématérialisation suivante <https://marches.ternum-bfc.fr>

ARTICLE 10 : VISITE OBLIGATOIRE.

Les entreprises se rapprocheront de la Mairie afin de programmer la visite du site. Pour cela elles prendront rendez-vous au numéro suivant 03 85 24 13 97 ou à l'adresse mail suivante : mairie@ville-charolles.fr

Charolles, le 3 août 2026

M. Pierre BERTHIER, Maire de Charolles